



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n°74-2026
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DITSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION DU FRPA AVEC SILOGE

Exposé des motifs :

En 1990, la Ville de Bernay et la société SILOGE ont signé un bail à construction pour la réalisation de la résidence FRPA, d'une durée de 55 ans. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de ladite résidence, les parties s'entendent sur une prolongation de ce bail pour une durée de 15 ans complémentaires, permettant le remboursement et l'amortissement des crédits nécessaires.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de valider la signature de l'avenant au bail à construction en ce qu'il prolonge sa durée de 15 ans.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Ville de Bernay du 7 octobre 1988 approuvant la convention avec SILOGE pour la construction d'un FRPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Louis CHOAIN ne prend pas part au vote

D'APPROUVER l'avenant de prolongation du bail à construction avec la société SILOGE qui prolonge sa durée de 15 ans.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Le secrétaire de séance

Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

